PROCÈS VERBAL	CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le sept décembre deux mille vingt deux à vingt heures, dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur José ALMEIDA, Maire.

22 conseillers étaient présents.

Mme Marie-Line BONNOT avait donné pouvoir à Mme Céline TONOT,
M. Luc LE LORC'H avait donné pouvoir à M. Christian BOUCASSOT,
M. Gaëtan GUERMONPREZ avait donné pouvoir à M. Jean-Luc JONCOUR,
M. Franck LOUIS avait donné pouvoir à Mme Fabienne VION,
M. Samir ASGASSOU avait donné pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI,
Mme Élise GOURMELEN avait donné pouvoir à Mme Florence BIZOT,

Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum était atteint, il propose Madame Cyrielle VILLANI aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité. Il met ensuite au vote le procès-verbal du précédent Conseil municipal du 19 octobre 2022, qui lui aussi est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire met enfin au vote le principe de l'ajout en fin d'ordre du jour du Conseil d'une question relevant des Ressources Humaines, suite à la finalisation d'un avancement. Le Conseil donne également son accord à l'unanimité.

1 – Actualisation du Plan municipal de Sobriété énergétique

Abordant l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que depuis le Sommet de la Terre de Rio en 1992, dont on fête cette année les 30 ans, les Nations-Unies ont reconnu aux collectivités territoriales un rôle particulier dans la mise en œuvre du Développement durable. C'est dans cet esprit qu'après une première Charte de l'Environnement en 1999, Longvic s'est engagée dans un Agenda 21, reconnu par l'État en 2012, puis dans un Agenda 2030, mis en lumière en 2019 dans le Rapport de la France aux Nations-Unies sur les Objectifs de Développement Durable.

L'enjeu de la sobriété énergétique, sur tous les agendas depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine, n'est donc ni une surprise, ni une nouveauté à Longvic, puisque la Ville y travaille déjà depuis de nombreuses années.

Depuis notamment 2015 et la COP 21, à la faveur de laquelle Longvic avait déjà signé une première Charte Climat Energie Territoriale en lien avec Dijon métropole, l'incitant notamment à renouveler progressivement son parc de chaudières. Et même bien avant, puisque la Ville fut une des pionnières de la Gestion Technique Centralisée (GTC), qui lui permet heure par heure, jour par jour, de piloter à distance ses installations de chauffage au degré près, notamment chaque nuit et chaque week-end.

Cela dit, aujourd'hui, la situation est grave, puisque, à Longvic comme ailleurs, la facture énergétique 2022 flambe de manière inédite. En effet, Longvic devrait terminer l'année avec une augmentation sur le gaz, par rapport à 2021, de + 229 000 €, soit + 134 %, et sur l'électricité, de + 44 000 € , soit + 25 %. Pour une augmentation totale sur un an de 273 000 €.

Avant même la guerre en Ukraine, l'État avait déjà pris la mesure du sujet puisque, en perspective de l'objectif européen de neutralité carbone en 2050, il a imposé aux collectivités et aux entreprises disposant de locaux de 1000 m² et plus l'obligation de réduire leurs consommations de 40 % en 2030, 50 % en 2040, et 60 % en 2050. Ce que l'on appelle le Décret tertiaire.

Cette démarche de rénovation thermique de ses bâtiments, là encore, Longvic avait commencé à l'entreprendre très tôt puisque dès 2010, le Gymnase Abbé Deblangey avait été isolé de façon si efficace que sa consommation de gaz en avait été divisée par 4.
Cela dit, le parc municipal est très fourni, et il convient de poursuivre tous ces efforts, non seulement pour des raisons d'économies, mais aussi afin de contribuer à la lutte mondiale contre les gaz à effet de serre.

C'est la raison pour laquelle, en complément des actions déjà lancées dans le cadre de l'Agenda 2030, il est proposé au Conseil Municipal d'intervenir à court et plus long terme pour réduire les consommations énergétiques de Longvic, en adoptant les orientations suivantes.

ORIENTATIONS IMMEDIATES

En matière d'éclairage public, la Ville étend avec Dijon métropole les axes sur lesquels est appliquée une réduction d'intensité nocturne de 70 %, à l'image de ce qui est déjà réalisé route de Dijon, de 22 heures à 5 heures du matin. Pour rappel, l'éclairage public de toute la Métropole, et notamment celui de Longvic, est en cours de basculement complet vers l'énergie LED dans le cadre de On Dijon. Longvic fait partie des villes précurseurs en matière d'éclairage led. Tous les points lumineux seront changés d'ici la fin de cette année et au début 2023.

Les équipes d'Enedis restent néanmoins réactives et travaillent avec celles d'OnDijon à chaque signalement de dysfonctionnement. Pour Longvic, actuellement, les anciens boîtiers Enedis sont en cours de changement. C'est d'autant plus nécessaire que certains sont en fin de vie et plus particulièrement sur le Bief du Moulin et Guynemer. Ce qui explique pourquoi ces derniers temps, ces quartiers subissent des dysfonctionnements, des luminaires restant encore allumés en début de matinée. La bonne nouvelle est que tous ces changements vont finalement permettre de réaliser 70 % d'économie d'éclairage grâce au passage en led sur l'année 2023.

Monsieur le Maire ajoute que la Municipalité souhaite réduire d'une semaine la période des illuminations de Noël, en les limitant à la période comprise entre le samedi 3 décembre 2022 et le lundi 2 janvier 2023, et en réduisant également le nombre de décorations consommant de l'énergie.

En matière de chauffage, les températures de consigne sont abaissées à 19° dans les bureaux, et 14° dans les gymnases.

En matière d'eau chaude sanitaire (ECS), les Services Techniques sont appelés à examiner la neutralisation des chauffe-eau électriques durant les périodes nocturnes et de week-ends.

En ce qui concerne la GTC, pionnière dans l'agglomération, mais dont justement la vétusté commence à se faire sentir, il est convenu d'assurer son renouvellement sur tous les bâtiments concernés sur l'année 2023.

Les agents communaux travaillant en intérieur sont appelés à relayer les objectifs municipaux de sobriété énergétique, en respectant notamment les consignes suivantes ;

- éteindre ordinateurs et écrans tous les soirs
- instaurer le réflexe « Je quitte mon bureau/mon local, j'éteins mon bureau/ mon local »
- instaurer le réflexe « J'éteins l'éclairage couloir dès qu'il n'est pas nécessaire pour se déplacer en toute sûreté»
- étudier les lieux où un détecteur de présence suffirait à éclairer/éteindre les couloirs
- poursuivre et achever le remplacement des luminaires fluos par des luminaires led
- étudier le bénéfice éventuel du recours aux lampes individuelles de bureau en alternative aux éclairages plafonniers
- installer des programmateurs sur les distributeurs de café ou de snacks, à l'image de celui déjà installé sur la cabine photomaton, pour les neutraliser les nuits et les week-ends.

En matière de climatisation :

- locaux informatiques : s'assurer régulièrement que le niveau de climatisation des locaux DSI n'est pas excessif, quitte à l'adapter selon la saison
- autres locaux municipaux climatisés : contrôler le bon usage de la climatisation (en particulier dans les locaux mis à disposition), et programmation d'une température-seuil à ne pas franchir.

En matière d'éco-conduite :

- étudier la mise en place avec le CNFPT de formations pour les agents encore amenés à conduire des véhicules thermiques.

En direction des Longviciens :

- développer, dans le cadre de l'Agenda 2030, la sensibilisation des habitants aux enjeux de sobriété énergétique et de transition écologique, au travers du Bulletin municipal, de soirées-conférences type « Remue-Méninges », d'une présence systématique du stand Agenda 2030 à Festi'Longvic, mais aussi en médiatisant davantage les permanences Rénovéco assurées mensuellement à l'Hôtel de Ville par Dijon métropole.
- poursuivre et amplifier le soutien de Longvic aux mobilités actives, en pérennisant le dispositif de subventions à l'achat de vélos, VAE et vélos-cargos neufs ou d'occasion
- poursuivre les actions de lutte contre la précarité énergétique, à l'image du Chèque municipal Energie récemment mis en place pour les Longviciens les plus en difficulté.

ORIENTATIONS A PLUS LONG TERME

Mise en œuvre du Décret tertiaire à l'horizon 2050

- élaborer et mettre en œuvre à partir de 2023 un plan et un agenda pluriannuel d'application pour la dizaine de bâtiments concernés, l'idée étant d'atteindre dès que possible les 60 % d'économies exigées seulement en 2050. A cet effet, instauration d'un Pôle Transition énergétique auprès de la Direction de l'Aménagement et des Marchés publics, pour faciliter les échanges avec les bureaux d'études.

Poursuite de l'électrification progressive du parc municipal de véhicules

- en parallèle du Plan Hydrogène en cours de mise en œuvre par Dijon métropole pour son parc de bus et de véhicules de ramassage des ordures ménagères, dont Longvic va pouvoir bénéficier dans les prochains mois, poursuivre l'électrification progressive du parc municipal des véhicules municipaux (via des motorisations électriques classiques, voire de nouveaux modèles à hydrogène en cours de lancement pour les utilitaires).

Développement des énergies renouvelables

- systématiser l'installation progressive de panneaux photovoltaïques sur les équipements municipaux, conformément à un calendrier d'installation à définir avec des bureaux d'études, à l'image de l'équipement déjà en cours d'installation sur le toit de l'Hôtel de Ville (qui ne manquera pas de jouer un rôle incitatif supplémentaire en direction des Longviciens).
- poursuivre les échanges avec Dijon métropole en vue d'une extension du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) au-delà du Collège Roland Dorgelès et des deux gymnases municipaux déjà alimentés par une énergie biomasse (Deblangey et Bardin).

Madame GRANDET observe que toutes les communes accélèrent le mouvement par rapport aux objectifs fixés par le décret de 2019, du fait de la situation de crise actuelle : l'augmentation du coût exorbitant de l'accès à l'énergie, mais aussi l'épée de Damoclès des risques de coupures d'électricité pour tous les Français. Comment en est-on arrivé là ? Certes, la guerre a éclaté en Ukraine, mais les causes sont beaucoup plus anciennes : 15 années de stratégie énergétique qui ont été mal anticipées : évidemment, il fallait aller vers les énergies renouvelables, personne ne le conteste, mais ce sont les Français qui vont devoir subir ce défaut d'anticipation. Elle souhaite interroger Monsieur le Maire sur les patients à hauts risques vitaux (dialyse à la maison, assistance respiratoire...), et sur les possibilités pour la Ville de les recenser pour les rassurer. Quitte à ce que le Préfet les amène à l'hôpital. Concernant l'EHPAD, dans certaines communes, il y a déjà eu des groupes électrogènes qui ont été achetés pour palier les coupures possibles dans ce type d'établissement. La seconde interrogation de Madame GRANDET porte sur le Réseau de Chaleur Urbain (RCU) qui à Longvic atteint seulement l'EcoQuartier des Pommerets, et n'est pas encore développé sur toute la commune. Elle voudrait savoir quels sont aujourd'hui les obstacles qui empêchent l'extension de ce RCU sur Longvic. Enfin, en parallèle de cette question, elle voudrait savoir si le fait que le RCU n'alimente pas les maisons ni les immeubles collectifs des Pommerets ne se trouve pas à l'origine de leur non-labellisation en tant qu'EcoQuartier.

Monsieur le Maire indique que le Plan municipal n'équivaut pas à une accélération, mais constitue la poursuite d'un travail continu, déjà anticipé par une Charte de l'Environnement, puis par l'adoption d'un Agenda 21. Concernant la question des patients à hauts risques vitaux, il rappelle qu'il s'agit d'une compétence d'État, et que le recensement qu'elle propose existe déjà , puisque la Ville a constitué la liste de toutes les personnes accompagnées, aidées par le CCAS et toutes les associations qui gravitent autour de la Ville et du CCAS. Par ailleurs, la présente délibération sera diffusée auprès des chefs de service, qui sauront quoi faire et qui recenser. Sans oublier que l'Agence Régionale de Santé va reprendre attache avec Longvic à ce

sujet. Cela dit, la question est beaucoup plus profonde, puisque le risque évoqué risque de toucher plus généralement toutes les personnes déjà en difficulté en temps normal. Même réponse de Monsieur le Maire concernant l'EHPAD : il s'agit d'une compétence de l'EHPAD, et sa directrice a déjà largement prouvé toute l'attention qu'elle porte à ces questions, ce qui lui donne l'occasion de rendre hommage au travail exemplaire qu'elle a mené avec toute son équipe pendant la crise sanitaire. L'EHPAD dispose des outils nécessaires pour faire front. Enfin, concernant le RCU, il faut rappeler que c'est la Ville qui l'a demandé. Mais le RCU alimente des collectifs ; autant de contraintes qu'il faut lever, sur la base des règles posées par la Métropole, puisque c'est elle qui a la compétence. Il y a en réalité 2 contraintes : il faut d'abord maîtriser le foncier pour faire passer le RCU, mais aussi en maîtriser son prix, en le partageant entre différents acteurs : Métropole, Ville, opérateurs, bailleurs, et Département pour le Collège. Mais la Métropole souhaite bien étendre le réseau, et Longvic souhaite en bénéficier.

Madame GRANDET demande une précision : dans les autres communes, la partie des gros travaux de gros œuvre, la mise en réseau est payée par l'opérateur, les collectivités ne payant que son raccordement, à la hauteur de 15 à 30 000 € par bâtiment à raccorder. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas dit le contraire, et confirme donc le fait que la Ville paye bel et bien...

Enfin, pour répondre à la question de la labellisation, Madame Céline TONOT précise qu'au contraire le RCU est un élément plutôt constitutif de la labellisation, mais cette dernière est pour le moment en stand-bye, parce que la Ville, accompagnée par la Métropole, a demandé des explications à l'État quant à l'absence de rendu sur ce dossier. En fait, la DREAL et le Ministère semblent peu disponibles sur cette thématique, car l'État, depuis 2 ans maintenant, ne souhaite plus autant que par le passé encourager les labellisations d'EcoQuartiers. Il souhaite plutôt de la construction et de l'urbanisme pour des Villes durables, soutenables et désirables. On n'est donc plus dans une dynamique de labellisation d'EcoQuartier ; cela dit, Longvic souhaite quand-même poursuivre cette démarche.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2 - Règlement budgétaire et financier

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES rappelle que le Règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Ville de Longvic a mis en œuvre pour renforcer la cohérence des choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du Règlement.

Il ne se substitue en aucun cas à la législation et à la réglementation nationales en matière de finances publiques. Il a uniquement pour vocation d'en rappeler les grandes lignes, de manière non exhaustive.

En cas d'évolution de la législation et de la réglementation en matière budgétaire et comptable qui générerait une incompatibilité ou une contradiction avec les dispositions du présent règlement budgétaire et financier, les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires auront dans tous les cas la primauté sur celui-ci.

Le présent Règlement est adopté pour la durée de la mandature jusqu'au prochain renouvellement. Il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion.

Il entre en vigueur au 1er janvier 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Règlement budgétaire et financier tel que proposé et présenté pour une mise en application au 1er janvier 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3 – Créances irrécouvrables : admissions en non valeur

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une proposition de délibération relative à des admissions en non-valeur de titres de recettes émis par la Commune.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions relatives à la séparation des ordonnateurs et des comptables publics, il appartient au comptable public de procéder aux opérations nécessaires pour le recouvrement des recettes ayant fait l'objet d'un titre émis par l'ordonnateur.

Une liste a été ainsi établie par le comptable public, référencée 5107080131, faisant état d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité a été établie suite aux procédures requises.

Cette liste peut se résumer comme suit :

Exercice	Fiches	Type recettes	Motif de présentation	Montant ANV
2018	10	Facturation usagers	Poursuites sans effet	929.97 €
2019	8	Facturation usagers	Poursuites sans effet	241.86 €
2019	2	Facturation usagers	RAR inférieur au seuil de poursuite	38.06 €
2020	10	Facturation usagers	Poursuites sans effet	482.92 €
2020	5	Facturation usagers	RAR inférieur au seuil de poursuite	90.72 €
2021	8	Facturation usagers	Poursuites sans effet	1 497.19 €
2021	8	Facturation usagers	RAR inférieur au seuil de poursuite	178.41 €
			TOTAL	**3 459.13 €**

Il conviendra après décision de procéder à l'annulation de ces créances au budget de la Ville par l'émission d'un mandat au chapitre 65 (Article 6541- créances admises en non-valeur).

Les crédits au chapitre 65 sont suffisants pour procéder à l'opération sur l'exercice 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider cette liste et autoriser le Maire à procéder aux écritures comptables requises.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4 – Créances irrécouvrables : extinction pour surendettement

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES invite également le Conseil Municipal à se prononcer sur une proposition de délibération relative à des extinctions de créances.

Il s'agit de constater par une dépense budgétaire un volume de recettes à annuler résultant d'un jugement d'un effacement de la dette dans une procédure de surendettement ou d'une liquidation pour les entreprises.

La liste est fournie par le comptable public qui est seul destinataire des jugements :

Exercice	Fiches	Type recettes	Motif de présentation	Montant à effacer
2018	4	Facturation usagers	Surendettement	319.84 €
2021	5	Facturation usagers	Surendettement	510.63 €
			TOTAL	**830.47 €**

Il conviendra après décision de procéder à l'annulation de ces créances au budget de la Ville par l'émission d'un mandat au chapitre 65 (Article 6542- créances éteintes).

Les crédits au chapitre 65 sont suffisants pour procéder à l'opération sur l'exercice 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider cette liste et autoriser le Maire à procéder aux écritures comptables requises.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5 – Nouveau mode de calcul de la tarification ALSH/Jeunesse/Sports au 1er janvier 2023

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES expose :

Le contexte

La tarification des différentes activités dispensées par la Ville évolue à compter du 1er janvier 2023.

Les tarifs Sports, Accueil de loisirs sans hébergement, Restauration scolaire et Jeunesse sont concernés.

Les tarifs de chaque temps d'accueil sont désormais basés sur le Quotient Familial de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, appelé « QF CNAF ».

Ce mode de calcul, imposé par la CAF, permet de considérer pleinement la situation sociale des usagers en prenant en compte l'ensemble de toutes leurs ressources (revenus imposables, prestations CAF, ...) ainsi que la composition familiale.
Il s'agit pour la CAF d'encourager une tarification homogène sur l'ensemble des départements français.

Les nouveaux modes de calcul :

- Pour les usagers longviciens bénéficiant d'allocations CAF, le quotient familial est basé sur les éléments suivants :

$$\frac{\textbf{Revenus imposables + prestations CAF annuelles}}{\textbf{12}} \;/\; \textbf{Nombre de parts}$$

Ainsi, le tarif qui sera facturé sera calculé ainsi :

QF Caf x taux d'effort = tarif
(compris entre le prix plancher et prix plafond).

- Pour les usagers longviciens non allocataires, le calcul sera réalisé par les services de la Ville au regard du montant annuel imposable divisé par le nombre de parts et le nombre de mois.
- Les tarifs appliqués aux « non longviciens» seront majorés de 15 %.

A noter : Le tarif plafond sera appliqué aux familles ne souhaitant pas communiquer leurs revenus ou leur numéro d'allocataire.

Les tarifs suivants sont proposés :

	Longviciens			Extérieurs Longvic	
	Taux d'effort	Plancher	Plafond	Taux d'effort	Plancher
PÉRISCOLAIRE					
Repas Restauration Scolaire quotient familial ≤750 quotient familial>750	0,37 % 0,37 %	1,50 €	4,88 €	0,43 % 0,43 %	1,73 €
Repas Projet d'Accueil individualisé PAI quotient familial≤750 quotient familial>750	0,17 % 0,17 %	0,60 €	2,88 €	0,20 % 0,20 %	0,69 €
Accueil Périscolaire quotient familial≤750 quotient familial>750	0,17 % 0,17 %	0,60 €	2,88 €	0,20 % 0,20 %	0,69 €
EXTRASCOLAIRE					
1/2 Journée ALSH sans repas quotient familial≤750 quotient familial>750	0,28 % 0,40 %	1,50 €	5,50 €	0,32 % 0,46 %	1,73 €
Repas Restauration extrascolaire quotient familial≤750 quotient familial>750	0,37 % 0,37 %	1,50 €	4,88 €	0,43 % 0,43 %	1,73 €

Soirée au centre quotient familial≤750 quotient familial>750	0,25 % 0,35 %	1,30 €	5,72 €	0,29 % 0,40 %	1,50 €
Nuitée au centre quotient familial≤750 quotient familial>750	0,27 % 0,38 %	1,43 €	8,58 €	0,31 % 0,44 %	1,64 €
Nuitée à l'extérieur quotient familial≤750 quotient familial>750	0,36 % 0,52 %	1,95 €	11,44 €	0,41 % 0,60 %	2,24 €

L'Aide aux Temps Libres (ATL) sera remplacée par une majoration de la prestation de service ALSH versée par la CAF à la Commune sous forme de subvention (à hauteur de 0,55 € /heures enfants facturées).

	longviciens			**Extérieurs Longvic**	
	Taux d'effort	**Plancher**	**Plafond**	**Taux d'effort**	**Plancher**
Service Jeunesse					
Adhésion annuelle quotient familial≤750 quotient familial>750	1,50 % 2,20 %	8,00 €	32,00 €	1,73 % 2,53 %	9,20 €
Sup. activité entre 4€ et <10€ quotient familial≤750 quotient familial>750	0,15 % 0,22 %	0,60 €	3,20 €	0,17 % 0,25 %	0,69 €
Sup. Activité entre 10€ et < 20€ quotient familial≤750 quotient familial>750	0,30 % 0,44 %	1,13 €	6,40 €	0,35 % 0,51 %	1,30 €
Sup. Activité >20€ quotient familial≤750 quotient familial>750	0,32 % 0,46 %	1,70 €	9,60 €	0,37 % 0,53 %	1,96 €
Sup. Déplac. > 50 km quotient familial≤750 quotient familial>750	0,15 % 0,22 %	0,83 €	4,80 €	0,18 % 0,25 %	0,95 €
Journée camp quotient familial≤750 quotient familial>750	1,35 % 1,93 %	7,50 €	40,00 €	1,55 % 2,22 %	8,63 €

L'Aide aux Temps Libres (ATL) sera remplacée par une majoration de la prestation de service ALSH versée par la CAF à la Commune sous forme de subvention (à hauteur de 0,55 € /heures enfants facturées).

	longviciens			**Extérieurs Longvic**	
	Taux d'effort	**Plancher**	**Plafond**	**Taux d'effort**	**Plancher**
Service des Sports					
Adhésion annuelle AQ 7-17 ans quotient familial≤750 quotient familial>750	1,50 % 2,20 %	8,00 €	32,00 €	1,73 % 2,53 %	9,20 €
1/2 journée sport quotient familial≤750 quotient familial>750	0,15 % 0,22 %	0,55 €	2,00 €	0,17 % 0,25 %	0,63 €
Journée sport quotient familial≤750 quotient familial>750	0,30 % 0,43 %	1,00 €	4,00 €	0,35 % 0,49 %	1,15 €

Les tarifs du service des sports non conditionnés à quotient familial seront maintenus :

- **Activité « EMS Nature »** (Escalade, VTT, Tir à l'Arc, Bike and Run, jeux en extérieur...) proposées aux enfants longviciens âgés de 6 à 13 ans, les mercredis dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports (EMS) : 30 € par an, montant pouvant être réglé trimestriellement.
- **Activité « EMS Élémentaires »** (Activités après l'école proposées aux enfants des écoles élémentaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis) ; réalisées dans le cadre de l'École Municipale des Sports : 15 € par an.
- **Activité « EMS Maternelles »** (Activités après l'école proposées aux enfants des écoles maternelles, les mercredis matin) : réalisées dans le cadre de l'École Municipale des Sports : 10 € par an.
- **Activité « Danse Moderne Jazz »** :
  moins de 10 ans : 99 € annuels, soit 33 € par trimestre.
  de 10 à 16 ans : 135 € annuels, soit 45 € par trimestre.
  plus de 16 ans : 177 € annuels, soit 59 € par trimestre.
- **Activité « Musculation »** : 63 € annuels, réglé trimestriellement (21 € par trimestre).
- **Activité « Gymnastique Volontaire »** : 60 € annuels, réglé trimestriellement (20 € par trimestre).

Enjeux et Conséquences

L'enjeu de cette réforme est de proposer des taux d'effort justes, permettant de ne pas pénaliser ou favoriser les familles tout en préservant des niveaux de recettes budgétaires suffisantes et stables.

Ces nouveaux modes de tarification complexifient la lisibilité des tarifs qui seront appliqués.

A titre indicatif, voici le résultat estimé selon la configuration d'un foyer :

(tranches illustrant les propos avec le calcul suivant ou la connaissance direct du QF CAF)

$$\frac{\text{Revenus imposables + prestations CAF annuelles}}{12} \;/\; \text{Nombre de parts}$$

ALSH Périscolaire ENFANT LONGVICIEN

VOTRE QF	Plancher	500	750	1000	1200	Plafond
Repas	1,50 €	1,85 €	2,77 €	3,70 €	4,44 €	4,88 €
Repas PAI	0,60 €	0,85 €	1,27 €	1,70 €	2,04 €	2,88 €
Périscolaire	0,60 €	0,85 €	1,27 €	1,70 €	2,04 €	2,88 €

ALSH Extrascolaire ENFANT LONGVICIEN

VOTRE QF	Plancher	500	750	1000	1200	Plafond
1/2 j ALSH sans repas	1,50 €	1,50 €	2,10 €	4,00 €	4,80 €	5,50 €
Repas	1,50 €	1,85 €	2,77 €	3,70 €	4,44 €	4,88 €
Soirée au centre	1,30 €	1,30 €	1,87 €	3,50 €	4,20 €	5,72 €
Nuitée au centre	1,43 €	1,43 €	2,02 €	3,80 €	4,56 €	8,58 €
Nuitée à l'extérieur	1,95 €	1,95 €	2,70 €	5,20 €	6,24 €	11,44 €

ALSH Jeunesse LONGVICIEN

VOTRE QF	Plancher	500	750	1000	1200	Plafond
Adhésion annuelle	8,00 €	8,00 €	11,25 €	22,00 €	26,40 €	32,00 €
Sup. Activités entre 4 € et 10 €	0,60 €	0,75 €	1,12 €	2,20 €	2,64 €	3,20 €
Sup. Activités entre 10 € et 20 €	1,13 €	1,50 €	2,25 €	4,40 €	5,28 €	6,40 €
Sup. Activités > 20 €	1,70 €	1,70 €	2,40 €	4,60 €	5,52 €	**9,60 €**
Sup. Déplacement > 50km	0,83 €	0,83 €	1,12 €	2,20 €	2,64 €	**4,80 €**
Journée Camp	7,50 €	7,50 €	10,12 €	19,30 €	23,16 €	**40,00 €**

ALSH SPORT LONGVICIEN

VOTRE QF	Plancher	500	750	1000	1200	Plafond
Adhésion annuelle AQ 7-17 ans	8,00 €	8,00 €	11,25 €	22,00 €	26,40 €	32,00 €
1/2 journée Sports	0,55 €	0,75 €	1,12 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Journée Sports	1,00 €	1,50 €	2,25 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le présent rapport pour une mise en œuvre au 1er janvier 2023, décliné en trois sujets :

- approuver la nouvelle grille tarifaire du Service Enfance (ALSH),
- approuver la nouvelle grille tarifaire du Service Jeunesse,
- approuver la nouvelle grille tarifaire du Service Sports.

Madame GRANDET confirme que l'enjeu est bien de préserver les recettes budgétaires de la commune, mais qu'il est effectivement compliqué de déjà savoir quel impact aura le changement de mode de calcul sur certaines familles. Elle souhaiterait que soit décidé le principe d'une clause de revoyure à l'horizon d'un semestre, pour examiner si certaines familles seraient fortement pénalisées. Car par exemple, une personne payant 20 centimes de plus par repas par jour, doublé si elle a 2 enfants, pourrait devoir subir une augmentation de 40 euros sur un budget mensuel.

Monsieur GONCALVES répond qu'est prévu un suivi exact de ces factures pour pouvoir comparer, dès celles de février 2023, car on sait d'avance que des familles seront pénalisées, et d'autres avantagées, du fait qu'il existe plusieurs niveaux d'impact en fonction des activités, en fonction de l'intégration des revenus d'allocation, mais aussi parce que les parts s'appliquant aux foyers ne sont plus les mêmes... Par conséquent, il sera possible d'en reparler dès avril si cela se vérifie.

Monsieur le Maire ajoute néanmoins que le travail mené par son Adjoint aux Finances a eu précisément pour objet de rechercher l'équilibre possible le plus juste entre les recettes et le revenu des usagers.

Monsieur GONCALVES précise encore que par rapport à toutes les délibérations étudiées (Chenôve, Quetigny, Talant, Chevigny-Saint-Sauveur, Bretenière, Marsannay-la-Côte), c'est Longvic qui propose les coefficients les plus bas.

Monsieur le Maire rappelle aussi que Longvic est une commune qui a préservé les habitants d'une tarification lourde au travers de l'application du taux d'effort, prenant déjà en compte leur niveau de ressources. Sans oublier la possibilité de faire intervenir le CCAS pour des situations problématiques, sans qu'il soit nécessaire de revenir à une date précise devant le Conseil municipal pour remodifier cette tarification, d'autant que les facturations ne sont pas rythmées de la même manière d'une activité à l'autre.

Avant de mettre ce projet de délibération aux votes, Monsieur le Maire tient à remercier vivement Monsieur l'Adjoint aux Finances pour son très gros investissement sur ce dossier long et fastidieux, ainsi que sur l'assistance que les services municipaux lui ont apporté.

Ce projet est adopté à l'unanimité.

6 – Construction d'un restaurant scolaire École Blum : plan de financement et sollicitation

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES rappelle que les offres des entreprises retenues à l'issue de la consultation ont permis de préciser le coût de l'opération.

Pour sa partie travaux, cette opération est éligible au dispositif « Grand projets de Côte d'Or » inscrit au plan Marshall du Conseil Départemental, ainsi qu'à la DSIL.

De ces éléments découle un plan de financement prévisionnel maximal ; étant précisé que certains lots sont en cours de négociation :

CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ECOLE LEON BLUM + EQUIPEMENTS DE CUISINE

DEPENSES			FINANCEMENT		
Lots	**Objet**	**Montant HT**	**Objet**	**%**	**Montant HT**
	Contrôle technique	3 995,00 €	Conseil Départemental 21	*15%*	300 000,00 €
	SPS	2 658,00 €	DSIL	*30%*	501 600,00 €
	Architecte	101 663,00 €	*Autofinancement Ville de Longvic*	*59%*	*1 154 716,00 €*
	Total Etudes	**108 316,00 €**			
Lot 3	Gros œuvre Lasure béton	746 000,00 €			
Lot 4	Charpente bois couverture	165 000,00 €			
Lot 5	Menuiseries extérieures	118 000,00 €			
Lot 6	Serrureries	74 000,00 €			
Lot 7	Menuiseries intérieures	49 000,00 €			
Lot 8	Cloison doublage faux plafonds	57 000,00 €			
Lot 9	Peinture	41 000,00 €			
Lot 10	Revêtements sols	85 000,00 €			
Lot 11	Plomberie CVC	314 000,00 €			
Lot 12	Electricité	60 000,00 €			
	Total travaux	**1 709 000,00 €**			
Lot 13	**Equipement de cuisine**	**139 000,00 €**			
	Total	**1 956 316,00 €**	**Total financements**	***100%***	**1 956 316,00 €**

Le taux de l'aide du Conseil Départemental pourra être porté jusqu'à 50% en fonction de critères portant notamment sur la qualité énergétique et écologique du projet et sur son rayonnement territorial.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de construction d'un restaurant scolaire à l'école Léon Blum pour un montant global estimé à 1 956 316 € HT
- solliciter le concours financier de l'État au titre de la DSIL
- solliciter le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Grands projets Côte d'Or »
- valider le plan de financement prévisionnel
- autoriser le Maire à signer tout document relevant de cette décision.

Madame GRANDET demandant quels autres financements pourraient être recherchés, Monsieur GONCALVES cite éventuellement la CAF (pour le volet ultérieur de l'ALSH, dans le cadre duquel le restaurant scolaire pourrait être utilisé).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7 – Projet saxophone en partenariat avec la Ville de Quetigny et la Ville de Longvic

Monsieur Jean-Luc JONCOUR rappelle qu'après plusieurs années d'expérimentation pédagogique réussie et des prestations remarquées, il est mis en place un ensemble de saxophones commun entre la Ville de Quetigny et la Ville de Longvic afin de proposer une pratique collective aux élèves saxophonistes de deuxième cycle de l'École Municipale de Musique de Danse et des Arts de Quetigny (EMMDA) et du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de musique de Longvic.

Un professeur de saxophone exerçant dans les deux établissements encadre l'ensemble de saxophones. Les élèves restent sous la responsabilité de l'école de musique dans laquelle ils sont inscrits. Il sera rémunéré pour l'équivalent de 30 minutes hebdomadaires afin de mener à bien ce projet.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la note commentée, ayant pour objet de définir les modalités de cette collaboration pédagogique entre les deux établissements pour l'année scolaire 2022-2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8 – Avenants à la Convention de Coopération Culturelle et au Contrat Territoire Lecture 2019 - 2022 Dijon Métropole pour prolongation sur l'année 2023

Monsieur Jean-Luc JONCOUR indique qu'une Convention de coopération culturelle a été signée entre l'État (Ministère de la Culture et Éducation Nationale), Dijon Métropole et les Villes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny, pour la période 2019-2022, afin de décliner le volet culture du Contrat de ville de Dijon métropole.

Considérant qu'un Contrat Territoire Lecture, signé par les mêmes partenaires pour la période 2019-2022 en est la déclinaison thématique dans le domaine de la lecture, de l'écriture et de l'Éducation Artistique et Culturelle,

considérant que la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation de l'ensemble des Contrats de Ville en cours pour une année supplémentaire, soit du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,

la Convention de coopération culturelle et le Contrat Territoire Lecture sont prolongés d'une année supplémentaire, jusqu'au terme du Contrat de Ville, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Pour ce faire, il doit être procédé par voie d'avenant pour chacun de ces deux contrats.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9 – Avenants à la convention-cadre de la Carte Culture étudiante et à la convention d'application de la Carte Culture étudiante

Monsieur Jonas MOUNDANGA rappelle que la convention régissant la Carte Culture étudiante, que le Conseil Municipal a adoptée le 17 octobre 2016, a pris fin le 31 août 2019. Elle a été régie pour l'année 2021-2022 par l'avenant n°3 arrivé à échéance le 31 août 2022. Il convient, dans l'attente d'une nouvelle convention, d'en prolonger la durée par un 4ème avenant pour l'année scolaire 2022/2023.

L'implication dans ce dispositif permet chaque année à environ 3 000 étudiants scolarisés dans les établissements d'enseignement post-bac de la Métropole de bénéficier d'un tarif préférentiel à 5,50 €, pour les spectacles proposés par un grand nombre de partenaires culturels du territoire.

L'assemblée délibérante est sollicitée pour savoir s'il est souhaité que la Ville de Longvic soit de nouveau partenaire de la Carte Culture en 2022-2023, et soit ainsi mentionnée dans le rapport du Conseil métropolitain, ainsi que sur les supports de communication du dispositif.

Il est aussi demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches de signature dudit avenant n° 4, tant pour la convention cadre que la convention d'application.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

10 – Attribution d'aides à la mobilité douce

Madame Céline TONOT rappelle que par délibération en date du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé de la mise en place d'aides à la mobilité douce au profit des Longviciens et approuvé le règlement d'intervention de ce dispositif, règlement mis à jour par délibération en date du 2 mars 2021.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les quatre aides financières suivantes, pour un montant total de 1200 €, à des Longviciens dont les dossiers répondent aux critères définis :

- 300 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 300 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 300 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 300 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Madame TONOT précise que d'autres dossiers de demande sont parvenus en Mairie, mais que faute d'un budget suffisant sur 2022, ils seront pris en compte sur le Budget 2023, qui prévoira probablement une augmentation de cette enveloppe, en cohérence avec l'aménagement réussi d'une nouvelle piste cyclable.

Madame GRANDET demande s'il ne serait pas possible d'aller plus loin en aidant les Longviciens à acquérir des VAE via un achat groupé, qui permettrait de réduire leur coût d'achat, qui reste élevé pour certaines familles malgré les aides du Département et de la Ville.

Monsieur le Maire considère que la Ville fait déjà beaucoup en faveur de la mobilité de tous les habitants, et notamment en aidant, ce qui est propre à Longvic, à l'acquisition de vélos classiques.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

11 - Création d'emplois saisonniers (vacances de décembre 2022)

Monsieur Jean-Marc RETY propose la création des postes suivants :

Pôle Enfance : il est proposé au Conseil Municipal de décider de la création de 9 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à 35h00 hebdomadaires maximum pour la période du 19 décembre 2022 au 2 janvier 2023 afin d'encadrer les enfants fréquentant la M.M.E.L durant les vacances de décembre. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade.

M.M.E.L. : 7 emplois à 35h00 du 19 décembre 2022 au 02 janvier 2023
1 emploi à 9h00 du 02 janvier au 02 janvier 2023
1 emploi à 6h30 du 30 décembre 2022 au 1er janvier 2023

Pôle Jeunesse : il est proposé au Conseil Municipal de décider de la création de 2 emplois d'adjoint d'animation à 35h00 hebdomadaires pour la période du 19 décembre 2022 au 1er janvier 2023 afin d'encadrer les adolescents fréquentant le Phare durant les vacances de décembre. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade.
2 emplois à 35h00 du 19 décembre 2022 au 1er janvier 2023

Pôle Sport : il est proposé au Conseil Municipal de décider de la création de 1 emploi d'adjoint d'animation à 30h00 hebdomadaires maximum pour la période du 26 décembre 2022 au 1er janvier 2023 afin d'encadrer les enfants fréquentant les Animations Sportives de Proximité durant les vacances de décembre. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade.
1 emploi à 30h00 du 26 décembre 2022 au 1er janvier 2023

Remarques : les postes ne seront pas obligatoirement tous pourvus ; ils le seront en fonction des effectifs précis (les plannings de présences ne sont pas encore rendus) et en fonction des congés des agents.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

12 - Création d'emplois temporaires (entre les vacances de décembre 2022 et celles de février 2023)

Monsieur Jean-Marc RETY propose la création des postes suivants :

Pôle Enfance : il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de 11 emplois temporaires d'adjoint d'animation à 32h00 hebdomadaires maximum pour la période du 03 janvier au 05 février 2023, afin d'encadrer les enfants fréquentant la M.M.E.L., l'E.L.F. et La Ruche durant la période scolaire comprise entre les vacances de Noël 2022 et les vacances de février 2023. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade.

E.L.F. : 1 emploi à 31h45 du 03 janvier au 05 février 2023
1 emploi à 30h30 du 03 janvier au 05 février 2023
1 emploi à 24h00 du 03 janvier au 05 février 2023
1 emploi à 12h00 du 03 janvier au 05 février 2023
1 emploi à 17h00 du 03 janvier au 05 février 2023
1 emploi à 19h00 du 03 janvier au 05 février 2023
1 emploi à 14h00 du 03 janvier au 05 février 2023

La Ruche : 1 emploi à 26h50 du 03 janvier au 05 février 2023
1 emploi à 28h25 du 03 janvier au 05 février 2023

MMEL : 2 emplois à 32h00 du 03 janvier au 05 février 2023

Pôle Sport : il est également proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'1 emploi d'éducateur des APS occasionnel à 6h00 hebdomadaires. L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade)

1 emploi à 6h00 du 03 janvier au 05 février 2023

Remarques : les postes ne seront pas obligatoirement tous pourvus ; ils le seront en fonction des effectifs précis (les plannings de présences ne sont pas encore rendus) et en fonction des congés des agents.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

13 - Création d'emplois saisonniers (vacances de février 2023)

Monsieur Jean-Marc RETY propose la création des postes suivants :

Pôle Enfance : il est proposé au Conseil Municipal de décider de la création de 13 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à 35h00 hebdomadaires maximum pour la période du 06 au 19 février 2023 afin d'encadrer les enfants fréquentant la M.M.E.L, ELF et la RUCHE durant les vacances de février. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade.

M.M.E.L. : 4 emplois à 35h00 du 06 au 19 février 2023
3 emplois à 35h00 du 13 au 19 février 2023

ELF : 4 emplois à 35h00 du 06 au 19 février 2023

RUCHE : 2 emplois à 35h00 du 06 au 19 février 2023

Pôle Jeunesse : il est proposé au Conseil Municipal de décider de la création de 2 emplois d'adjoint d'animation à 35h00 hebdomadaires pour la période du 06 au 19 février 2023 afin d'encadrer les adolescents fréquentant le Phare durant les vacances de décembre. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade.

2 emplois à 35h00 du 06 au 19 février 2023

Pôle Sport : il est proposé au Conseil Municipal de décider de la création de 1 emploi d'adjoint d'animation à 30h00 hebdomadaires maximum pour la période du 06 au 19 février 2023 afin d'encadrer les enfants fréquentant les Animations Sportives de Proximité durant les vacances de décembre. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade.

1 emploi à 30h00 du 06 au 19 février 2023

Remarques : les postes ne seront pas obligatoirement tous pourvus ; ils le seront en fonction des effectifs précis (les plannings de présences ne sont pas encore rendus) et en fonction des congés des agents.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

14 - Suppression de postes suite à départ, à nomination par avancement de grade, promotion interne ou réussite au concours ou examen professionnel

Monsieur Jean-Marc RETY expose :

Il convient de supprimer à compter du 1er janvier 2023 les postes suivants à l'avis du CT du 23 novembre 2022

Grade à supprimer	**Motif**
Adjoint technique territorial	CONCOURS
Rédacteur Principal de 1ère classe	PI
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	PI
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	PI
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	RETRAITE
Adjoint technique territorial 27h	RETRAITE
Animateur	CHANGEMENT DE FILIERE
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	AG
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	AG
Adjoint technique territorial	AG
Adjoint technique territorial	AG
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	AG
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	AG
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	AG
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	AG
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	AG
Brigadier-Chef Principal	Mutation
Adjoint territorial d'animation	CHANGEMENT DE FILIERE 01012023
Animateur	DEMISSION
Adjoint administratif territorial	CHANGEMENT DE FILIERE
Attaché	DEMISSION
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	DEPART
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	DEMISSION
Agent de Maîtrise	CHANGEMENT DE FILIERE
Brigadier-Chef Principal	RECRUTEMENT SUR UN AUTRE GRADE
Assistant d'Enseignement Artistique	CONCOURS
Adjoint territorial d'animation	MUTATION
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	MUTATION
Éducateur de Jeunes Enfants	MUTATION

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

15 – Création de poste CRC - Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 3h hebdomadaires

Monsieur Jean-Marc RETY rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de pérenniser un poste d'enseignant de contrebasse pour le Conservatoire suite à réussite au concours, il convient de créer un poste à temps non complet 3h00 hebdomadaires, d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à compter du 1er janvier 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

16 - Création de postes CTM et personnel de service - Technicien et Adjoint Technique à temps complet

Monsieur Christian BOUCASSOT rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du remplacement du Directeur des Services Techniques au grade de technicien principal de 1ère classe parti par mutation, par un technicien, il convient de créer un poste de technicien à temps complet, à compter du 1er février 2023.

Compte tenu de la nécessité de remplacer un adjoint technique à 32 h hebdomadaires partant en retraite le 1er février 2023 et du surcroît de travail lié à la fréquentation de plus en plus importante de certains bâtiments municipaux, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps plein.

Le poste dans le grade de technicien principal 1ère classe et le poste d'adjoint technique à 32h seront supprimés après avis du CT.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

17 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif Adultes-relais à temps complet à compter du 1er janvier 2023 pour l'accueil du Centre Social La Ruche

Monsieur Jean-Marc RETY expose :

VU la Circulaire n°2000-231 du 26 avril 2000 définissant le dispositif Adultes-relais pour assurer les missions de médiation sociale ou culturelle dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

VU la Circulaire n°2002-238 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme Adultes-relais,

Considérant la nécessité de poursuivre les actions en faveur des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV),

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche d'accompagnement social,

Considérant l'opportunité que représente l'adoption du dispositif aidé Adulte-relais dans la poursuite des objectifs de la commune,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la cadre du dispositif visant à lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les Quartiers Prioritaires de la Ville dit QPV (Quartiers Prioritaires Politique de la Ville), les collectivités peuvent recourir à des contrats aidés, type Adultes-relais.

Ce contrat permet à des personnes éloignées de l'emploi et répondant aux conditions suivantes :

- avoir 26 ans au moins
- résider dans un QPV
- être sans emploi ou bénéficier d'un contrat aidé

d'assurer des missions de médiation de proximité :

- accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social
- informer, accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre les services publics et les usagers
- améliorer et préserver le cadre de vie
- faciliter le dialogue intergénérationnel
- favoriser les projets collectifs supports de lien social.

Le contrat est d'une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois, avec un objectif de professionnalisation.

L'employeur perçoit une aide de 80 % du SMIC.

La personne recrutée comme adjoint administratif effectuera 35h hebdomadaires et sera rémunérée sur la base du SMIC horaire.

Elle assurera l'accueil du Centre Social la Ruche.

Le Conseil Municipal est invité à décider de ce recrutement, et à autoriser Monsieur le Maire à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération dans le respect des dispositions du Code du Travail.

Madame GRANDET souhaite savoir s'il s'agit d 'une personne venant renforcer l'accueil, ou remplacer l'agent d'accueil actuel. Monsieur RETY répond que la personne en charge de l'accueil est en arrêt, et ne pourra pas reprendre avant longtemps. Et ce d'autant qu'il y a une explosion de la demande d'actions de proximité à la Ruche. Madame GRANDET précise qu'elle pensait que les postes d'Adultes-Relais ne pouvaient remplacer un emploi attribué à un agent municipal. Monsieur le Maire et Monsieur RETY lui répondent qu'il s'agit bien d'une volonté de renforcement, l'idée étant que si l'agent revient, les deux resteront. Monsieur le Maire ajoute que ce renforcement est évoqué dans le projet de délibération, et ce d'autant qu'un cap précis a été donné à la Ruche sur ce point. Monsieur RETY précise que le matin même, il a participé à une présentation à la Métropole des dernières statistiques du Cabinet Compas sur les QPV, qui montrent qu'il y a une aggravation de leur situation, que la Ville entend contrer sur son territoire par le renforcement de l'équipe de la Ruche. Monsieur le Maire en profite pour féliciter cette dernière pour le gros travail mené, notamment durant la crise sanitaire et depuis celle-ci.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

18 - Approbation de la Convention d'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec Grand Dijon Habitat, pour le quartier du Bief du Moulin à Longvic - Année 2023

Monsieur Pierre BERTRAND rappelle que lorsqu'un Contrat de Ville est signé sur un territoire, la loi de finances 2015 prévoit un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements à loyer modéré situés dans les quartiers prioritaires. Cet abattement doit leur permettre de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers.

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est un outil de la Politique de la Ville, permettant de formaliser la participation des bailleurs sociaux aux actions mises en œuvre dans le cadre de la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) ainsi que dans leur engagement au quotidien dans le quartier. Elle définit les actions que le bailleur s'engage à mettre en place en compensation de cet abattement : soit par des actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun, soit par la mise en place d'actions ou de moyens spécifiques pour ces quartiers.

La loi de finances 2022 a prorogé les Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2023, entraînant de fait un maintien, jusqu'à cette date, des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des mesures fiscales accordées spécifiquement à ces quartiers.

Les conventions sont cosignées par Dijon Métropole, les villes, l'État et les bailleurs sociaux ; pour Longvic, avec le bailleur Grand Dijon Habitat, pour des actions dans le quartier prioritaire du Bief du Moulin.

Depuis 2021, Dijon métropole et les communes avaient souhaité que soit renforcée la présence effective dans les quartiers au plus près des habitants.

Pour l'année 2022, Dijon métropole, les communes, les services de l'État et les bailleurs ont souhaité renforcer encore davantage cette présence de proximité.

Ainsi, afin d'assurer une réelle présence sur le terrain, auprès des habitants du quartier, les axes suivants doivent représenter au moins 50% des dépenses :

- renforcement du personnel de proximité,
- tranquillité résidentielle,
- animation et lien social.

La convention Abattement TFPB soumise à l'approbation du Conseil Municipal est conclue entre l'État, Dijon Métropole, la Ville de Longvic et Grand Dijon Habitat, pour un an, du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Le montant prévisionnel des dépenses valorisées par Grand Dijon Habitat dans le cadre de l'abattement de la TFPB 2023 du Bief du Moulin est de 115 891 €.

Cette somme permettra de financer les actions suivantes :

- le renforcement du personnel de proximité,
- le sur-entretien : nettoyage plus important des parties communes, enlèvement des tags, réparation des équipements vandalisés (ascenseurs...),
- la gestion des encombrants et des déchets,
- l'enlèvement des voitures épaves,
- les travaux d'amélioration de qualité de service : surcoût de remise en état des logements, maintenance des parties communes et des abords,
- la tranquillité résidentielle (avec le financement de l'Association Médiation & Prévention Dijon Métropole)
- les opérations de désinsectisation
- l'animation et le lien social : loyers adaptés et petits travaux pour des associations ou des commerces qui soutiennent la vie de quartier.

L'ensemble de ces actions ainsi que le montant de la dépense valorisée sont détaillés dans un tableau annexé à la convention.

Les actions proposées feront l'objet d'un bilan annuel présenté aux communes, à l'État et à Dijon Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de Convention 2023 d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties concernant le quartier du Bief du Moulin à Longvic et son annexe « Tableau de présentation du programme d'actions pour 2023 » ; d'autoriser Monsieur le Maire à apporter au-dit projet des modifications non-substantielles ne remettant pas en cause son économie générale et à signer la Convention définitive, et ses éventuels avenants.

Madame GRANDET note, comme l'an dernier, qu'il n' y a jamais de retour de la part de la commune sur le bilan des actions concrètes de Grand Dijon Habitat dans ce cadre. Son groupe refait donc cette demande cette année. Ainsi, sur le volet « Maintenance des parties communes et des abords », elle pense qu'il y a certainement des vrais investissements à faire dans les cages d'escalier, comme l'ont fait certains bailleurs sociaux pour réduire leur configuration, afin d'éviter les squats. Avec quasiment 116 000 euros, Grand Dijon Habitat pourrait ainsi répondre aux demandes récurrentes des habitants, qui semblent souvent rester lettre morte.

Monsieur Pierre BERTRAND répond que justement, cette convention permet d'avoir un dialogue soutenu avec le bailleur social, sur la base des demandes de la Ville et des locataires. Celles-ci sont globalement entendues, même si beaucoup de choses restent à faire, c'est vrai. Cela dit, il estime que Grand Dijon Habitat a fait de gros progrès ces deux dernières années, notamment par rapport à l'écoute des habitants. Monsieur BERTRAND pense que la bonne trajectoire a été trouvée, d'autant que la GUSP et les « Diagnostics en marchant » permettent d'approfondir ces échanges en intégrant directement les habitants. Il admet qu'il sera effectivement intéressant, quand le rendu sera connu, d'étudier sous quelle forme le communiquer aux élus. Monsieur le Maire ajoute que les Diagnostics en marchant ont été étendus à tous les quartiers où il y a des collectifs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

19 - Adhésion contrat groupe du CDG 21 pour les risques statutaires (2023-2026)

Monsieur Jean-Marc RETY rappelle que dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a informé la la Ville de LONGVIC du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion ayant communiqué à la Ville de LONGVIC les résultats la/le concernant, il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter la proposition suivante et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant, conformément au tableau ci-dessous :

Assureur : CNP Assurances
Courtier : WTW (anciennement Gras Savoye)
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023).
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Personnels concernés : Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

RISQUES ASSURES	TAUX DE COTISATION	FRANCHISE
DECES	0,23 %	SANS
ACCIDENT DU TRAVAIL/MALADIE PROFESSIONNELLE	1,62 %	30 jours consécutifs
LONGUE MALADIE/LONGUE DUREE	4,60 %	Sans franchise
MATERNITE, ADOPTION y compris congés pathologiques	0,45 %	Sans franchise
MALADIE ORDINAIRE	2,11 %	30 jours consécutifs

Total : 9,01 %

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

20 - Création de poste – Avancement de grade au titre de l'année 2023

Monsieur Jean-Marc RETY propose au Conseil Municipal la création, à compter du 1er janvier 2023, du poste suivant pour avancement de grade au titre de l'année 2023 :

Filière animation :

- 1 poste d'Animateur Principal 1ère classe à temps complet

Le poste d'origine sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal après avis d'un prochain CT.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

21 - Informations – Questions diverses

Informations générales :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à la délibération n° 84 du Conseil Municipal du 14 novembre 2005, la Médiathèque va procéder au retrait de son inventaire et à l'élimination de documents selon la procédure définie.

Les documents mis au pilon sont des documents obsolètes, abîmés ou perdus par les usagers. Certains titres de revues sont conservés et transmis à la bibliothèque de la Ville jumelle de Diawara. Les livres peuvent être jetés, donnés à des associations ou vendus à 1 € lors d'actions ponctuelles.

Nombre des documents à supprimer en 2022 :

- nombre d'unité de périodiques 2 522
- nombre d'unité de livres 826
- nombre d'unité de DVD/VHS 19
- CD 9
- CD-ROM 40

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Établi le 12 décembre 2022

La Secrétaire de séance **Le Maire**